

COMMUNE de LE TRONCQ
27110

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°06-2026

OBJET : LA RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS

La commune de LE TRONCQ,

Vu :

- le Code Général des collectivités territoriales
- le Code de la Route
- le Code des Communes,

A la demande de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, en vue de « LA RUE AUX ENFANTS », Rue du Bosc Fortier.

ARRÊTE DE CIRCULATION

Article 1 A compter du mardi 07 juillet 2026, à partir de 20 Heures, et ce jusqu'au 08 juillet 2026, jusqu'à 20 Heures, la rue du Bosc Fortier sera fermée, du carrefour de la mairie jusqu'au rond point du château, et la circulation y sera interdite.

Article 2 Le stationnement sera interdit.

Article 3 **LES DISPOSITIONS PRISES NE SONT PAS APPLICABLES AUX VEHICULES DE SECURITE ET SECOURS.**

Article 4 L'accès des propriétés riveraines ne sera pas préservé. Il sera impossible d'accéder à vos propriétés durant cette même période. Le parking de la mairie sera interdit au stationnement à ces mêmes dates et heures. Le parking de l'église sera également interdit au stationnement. La cour d'école sera interdite au stationnement, Les riverains devront s'organiser à sortir leur véhicule la veille soit le 7 juillet avant 20h00

Article 5 La signalisation utile et réglementaire sera mise en place.

Article 6 Le Présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LE TRONCQ.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 027-212706634-20260623-006_2026-AI

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE NEUBOURG,
- La Préfecture de l'Eure,
- Le Centre de Secours de LE NEUBOURG,
- La CDC du Neubourg

LE TRONCQ, le 23/06/2026

Le Maire,

Catherine Samson

